

# **Compte rendu de la séance du 10 septembre 2018**

Séance ouverte à 20h00 close à 23h00

Secrétaire(s) de la séance: Xavier CAMUS

Président : BRICOUT Damien

Secrétaire : CAMUS Xavier

Présents :

Monsieur Damien BRICOUT, Monsieur Xavier CAMUS, Madame Janick CAUDRON, Monsieur Dominique CARON, Monsieur Gilles DENNE, Madame Lionelle MARIAGE, Madame Christine TILLOY, Monsieur Richard FLAMANT, Monsieur Jean-Marie MARSY

Excusés :

Absents : Monsieur André LEVE, Monsieur Stéphane HAULTCOEUR

Réprésentés :

## **Ordre du jour:**

- Résultats de l'audit FDE de la salle des fêtes, en présence de Delphine Lefebvre
- Avenir du bâtiment de l'école
- Cimetière règlement, tarifs et plan (documents ci-joint)
- Maison "Bourdolle" située 6 rue Pascaline
- Syndicats des eaux : adhésion communes du SIDEP et élection des délégués titulaires et suppléants
- FDE 62 : géoréférencement réseaux sous convention
- Questions diverses :
  - devis clôture Balestra

## **Délibérations du conseil:**

### **Travaux de voirie ( DE 2018 018)**

La séance ouverte, Mr Bricout informe le conseil municipal que seule l'entreprise T2E a transmis son devis sur l'ensemble des travaux, suite à la délibération du 20 juin 2017, précisant les travaux de voirie suivants :

- installation de feux pédagogiques rue Principale, au niveau de la mairie et de l'école,
- installation de stop rue de Sus Saint Léger et rue des sabotiers
- installation de bandes rouges de ralentissement aux entrées du village (rue de Coullemont, rue de Sus Saint Léger, Rue Principale et rue de la Chapelle)
- marquage des arrêts de bus rue Principale et rue de Sus Saint Léger
- marquage d'une zone rouge et d'un passage piéton entre la salle des fêtes et l'aire de jeux.

Le devis T2E s'élève à 24960,30 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la validation du devis T2E et la réalisation des travaux au plus tôt.

A Warluzel, le 11/09/2018

A. LEVE, Maire

convention adhésion centrale d'achat FDE62 ( DE 2018 019)

**Approbation d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat de la  
Fédération de l'énergie du Pas-de-Calais (FDE 62)**

Vu le Code des marchés publics aujourd'hui abrogé et notamment son article 9 et l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 et notamment son article 26,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et suivants ;

Vu les statuts de la FDE 62, et notamment ses articles 2 et 2-3,

Vu la délibération n°2012-53 du 1<sup>er</sup> décembre 2012 du Conseil d'administration de la FDE 62 autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes,

Vu la délibération n° 2017-112 du Conseil d'administration de la FDE 62 décidant que la centrale d'achat de la FDE 62 est désormais habilitée à intervenir pour toute commande de prestations dans les domaines suivants :

- Actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,
- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public ;

Vu cette même délibération décidant d'habiliter la centrale d'achat de la FDE 62 à assurer des activités d'achat auxiliaires au profit de ses adhérents ;

Vu le modèle de convention d'adhésion proposé par la FDE 62 à ses adhérents,

Considérant la nécessité pour la Commune de Warluzel, de conclure une convention d'adhésion avec la FDE 62 pour bénéficier des activités de la centrale d'achat de la FDE 62,

Après avoir entendu le rapport de Mr Bricout,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :**           **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Warluzel à la centrale d'achat de la FDE 62 ;

**Article 2 :**           **APPROUVE** les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62 ;

**Article 3** **AUTORISE le Maire** à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Commune de Warluzel à la centrale d'achat de la FDE 62

et notamment à signer avec la centrale d'achat de la FDE 62 une convention d'adhésion conforme au modèle approuvé par le conseil municipal ;

**Article 4 AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Commune de Warluzel, par la centrale d'achat du FDE 62.

A warluzel, le 11/09/2018  
A. LEVE, Maire

Adhésion syndicat des eaux Gy-Scarpe ( DE 2018 020)

Monsieur Bricout fait part au Conseil Municipal des délibérations prises par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 21 juin dernier acceptant l'adhésion de la commune de Blairville ainsi que des communes du SIDEP Crinchon-Cojeul, à savoir Adinfer, Ayettes, Monchy-au-Bois et Hendecourt-les-Ransart au Syndicat des eaux Gy-Scarpe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter ces adhésions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Blairville, Adinfer, Ayettes, Monchy-au-Bois et Hendecourt-les-Ransart au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A Warluzel, le 11/09/2018  
A. LEVE, Maire

Désignation des délégués syndicats des Vallées du Gy-Scarpe ( DE 2018 021)

Mr Bricout informe le conseil municipal que depuis notre adhésion au Syndicat des eaux de la Vallée du Gy-Scarpe, il est nécessaire selon des statuts du syndicats de définir 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune.

Après délibération, le conseil municipal désigne avec leur accord :

**Les délégués titulaires sont :**

- Damien BRICOUT
- Jean-Marie MARSY

**Les délégués suppléants sont :**

- Xavier CAMUS
- Janick CAUDRON

*Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,*

A Warluzel, le 13/09/2018

A. LEVE, Maire

### Tarifs cimetière ( DE 2018 022)

Monsieur Bricout informe le conseil municipal qu'il serait bon de mettre en place un règlement pour le cimetière et de revoir les tarifs de concessions à cette occasion.

Il présente une proposition de règlement et de plan de cimetière. Il propose de fixer les tarifs comme suit :

- concession de 3m<sup>2</sup> durée perpétuelle : 100 euros
- concession de 3m<sup>2</sup> durée de 50 ans : 50 euros
- concession de caverne 1,20m<sup>2</sup> durée perpétuelle : 50 euros
- concession de caverne 1.20m<sup>2</sup> durée de 50 ans : 25 euros
- concession d'une case de columbarium durée perpétuelle : 800 euros
- droit de séjour en caveau provisoire d'attente, un mois entamé et un mois dû, durée max.

3 mois :

- \* droit d'ouverture de caveau : 30 euros
- \* 1er mois (30 jours) : 20 euros
- \* 2eme mois (30 jours) : 40 euros
- \* 3eme mois (30 jours) : 60 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime valide les tarifs proposés, le règlement et le plan. Le règlement et le plan du cimetière seront fixés par arrêté au plus tôt après définition de l'emplacement définitif du caveau provisoire d'attente.

A Warluzel, le 13/09/2018

A. LEVE, Maire

### Rachat parcelles B498, 499, 500, 501(DE 2018 023)

Mr Bricout informe le conseil que suite au conseil du 18 juin dernier. La procédure de mise en péril de la maison Bourdolle située rue Pascaline, a été lancée et que les propriétaires sont revenus vers la commune à ce propos.

Les propriétaires Monsieur Jean-Pierre Bourdolle pour les parcelles B498 et 501 et Mme Nicole Bourdolle pour les parcelles B 499 et 500, nous ont contactés par le biais de leurs notaires respectifs pour nous proposer chacun la vente de leurs terrains à l'euro symbolique.

Mr Bricout propose au conseil municipal le rachat par la commune des parcelles concernées et l'intervention de la société Balestra pour une remise à nu du terrain dans le but de vendre l'ensemble des parcelles en terrain à bâtir. Il présente un devis de la société Balestra s'élevant à 7862,40 euros pour la démolition des bâtiments, le nivellement complet du terrain, le comblement des caves et le nettoyage et déblaiement des gravats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime et conscient du danger présenté par ce bâtiment, accepte la proposition de rachat dans le but d'une revente future.

A Warluzel, le 13/09/2018

A.LEVE, Maire

## FDE 62 : Géoréférencement réseaux (DE 2018 024)

Mr Bricout informe le conseil municipal que déclarer et géoréférencer les réseaux d'éclairage public est une responsabilité des collectivités. Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés de classe A au plus tard le 1er janvier 2019 en zones urbaines.

Il informe que l'entreprise Géopale a été attributaire du marché pour notre secteur, que ce service est inclus dans notre adhésion à la centrale d'achat de la centrale FDE62.

Après délibération, le conseil municipal unanime accepte le géoréférencement par l'entreprise Géopale avec notre adhésion à la centrale de la FDE62.

A Warluzel, le 17/09/2018

A. Levé, Maire

## Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité (DE 2018 025)

### Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu que depuis le 1er Juillet 2004, le marché d'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er Juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques (notamment les collectivités territoriales) doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle de l'article L.331-4 du Code de l'énergie. Depuis le 1er avril 2016, la réglementation relative aux marchés publics est constituée de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Warluzel d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fournitures de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'à égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

#### DELIBERE

Article 1er : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 24 septembre 2016 et décide d'adhérer au groupement.

**Article 2** : La participation financière de la commune de Warluzel est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

**Article 3** : Autorise Mr LEVE André, Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

A Warluzel, le 17/09/2018

A. LEVE, Maire

### **Décisions du conseil ne nécessitant pas de délibérations :**

#### **Audit FDE62 concernant la salle des fêtes :**

Madame Delphine Lefebvre est venue présenter au conseil municipal le résultat de l'audit réalisé sur la salle des fêtes.

Le rapport présente les différentes améliorations pouvant être apportées, le coût des travaux correspondants et les subventions pouvant être obtenues.

Le conseil décide de poursuivre le projet d'amélioration et de remise aux normes de la salle des fêtes en recrutant sur devis un maître d'oeuvre pour mener à bien ce projet.

#### **Avenir de l'école :**

Le conseil décide de faire l'inventaire complet du matériel de l'école, pour une vente future.

Une fois l'inventaire réalisé, les tarifs seront fixés et la population informée pour une vente directe.

#### **Portail du cimetière :**

Suite à la réception d'un premier devis, il a été décidé de changer le portail de la rue de la chapelle par un neuf et de remplacer celui rue principale par un portillon unique et un panneau d'affichage.

L'entreprise Pécourt étant la seule à avoir répondu à notre demande, elle est chargée de réaliser le nouveau devis complémentaire.

#### **Caveau provisoire d'attente cimetière :**

Dans le but de finaliser le règlement du cimetière, la secrétaire de mairie est chargée de réaliser des devis pour la réalisation d'un caveau d'attente. A la suite de quoi, le règlement pour être validé définitivement avec l'emplacement défini pour le caveau provisoire.

**BRICOUT D.**

**CAMUS X.**

**CAUDRON J.**

**CARON D.**

**DENNE G.**

**MARIAGE L.**

**TILLOY C.**

**FLAMANT R.**

**MARSY J-M.**